

Kigali. le 25 janvier 1968

Marcel Heimo

12/2/1968 - 25/1/1968

Correspondance

RWANDA - M
à

Monsieur le

./.

Ve
remplacement d
le canapé du "1

26 Pages

1000

Les housses précédentes, qui avaient du temps de M. H.K. Frey, étaient complètement usées et brûlées par les fréquents lavages que l'état poussiéreux de Kigali rend nécessaire.

Si je vous présente deux factures pour le tissu, la raison en est la suivante. J'ai commandé d'abord 7 m de tissu, avant mon départ en Suisse (juin 1967) de façon que l'atelier des Pères Salésiens (Kimihurura) puisse achever le travail pendant mes vacances. Malheureusement, ce métrage fut très insuffisant en raison du rétrécissement (provoqué par la cuisson préalable) et des pertes causées par le "centrage" des motifs du tissu. C'est ainsi que j'ai dû passer une nouvelle commande à mon retour de vacances. Le prix avait passé entretemps de 205 à 235 francs le mètre.

Je suppose que ces frais

- frs.rw. 7315.-- à frs.rw. 22.52 (= 1 fr.s.)

= frs.s. 324.80 -

peuvent m'être remboursés.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Annexes mentionnées

Kigali, le 17 octobre 1967.

V.réf.: t.311 Rwanda 8 - HRO/FA

Monsieur le Ministre S. M a r c u a r d
Délégué à la Coopération technique

B e r n e

Coût de la construction
à Kigali

Monsieur le Ministre et cher Monsieur,

Ma lettre, du 14 de ce mois, relative à la question mentionnée en rubrique ne traitait que de l'évolution des prix et des salaires en francs rwandais et ne tenait pas compte du change. Or ce facteur doit avoir son importance à côté des autres éléments qui peuvent être à l'origine du dépassement de crédit que vous déplorez: prix, salaires, accroissement de la surface bâtie, dépenses imprévues, etc.. Voici quelques considérations que l'on peut faire valoir à ce titre.

1. a. Avant la réforme monétaire, M. Boillot, si je ne fais erreur, a changé les capitaux mis à sa disposition au cours libre, à savoir un cours variant entre 25 et 28 francs rwandais (voire plus) pour 1 franc suisse.

b. A ce moment-là, les produits importés étaient rangés dans deux listes:

- la liste A, sur laquelle figuraient des produits essentiels que l'on pouvait acheter au cours officiel, soit au cours de 11,50 francs rwandais pour 1 franc suisse, un cours très avantageux;
- la liste B, sur laquelle figuraient les produits moins essentiels qui devaient être achetés au cours libre de la devise.

Etaient placés en liste A plusieurs produits importants pour la construction comme le ciment, les profilés métalliques, etc..

c. Avant la réforme monétaire, M. Boillot a pu transférer à un cours libre supérieur au cours officiel postérieur à la dévaluation des sommes assez importantes; ce transfert l'a mis en possession d'une réserve de francs rwandais qui lui a permis de régler certaines dépenses à des conditions avantageuses.

Aussi bien, vu sous l'angle du change, le lancement des constructions du Collège officiel s'est effectué dans de bonnes conditions, eu égard notamment au niveau relativement bas des prix et des salaires d'alors et à la possibilité d'obtenir certains matériaux de construction - en quantités limitées, il est vrai - au cours officiel.